

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 12 JANVIER 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 06 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 16
VOTANTS : 19

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/11/2022,*
3. *Adhésion à la convention unique 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion 77,*
4. *Approbation de la convention de surveillance et d'interventions foncières SAFER,*
5. *Approbation de la convention pluriannuelle de subventionnement 2023-2025 – AQUI BRIE,*
6. *Attribution de chèques cadeaux Noël 2022 pour le personnel communal,*
7. *DETR/DSIL 2023 – Remplacement des menuiseries de la cantine - école élémentaire,*
8. *Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023,*
9. *Ecole multisports de Rozay : création de l'activité sport loisirs,*
10. *Questions diverses.*

Le jeudi 12 janvier 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, M. PETER Jean-Pierre, M. LEPROUST Thierry, Adjoints au Maire

M. BLANCHARD Maurice, M. DELAVALUX Jean-Claude, Mme MISZCZAK Brigitte, M. WILLART Stéphan, Mme MICHARD Céline, M. NASSAU Frédéric, Mme MICHALOWSKI Sylvie, M. BOULANGER Yvan, Mme BOURGEOIS Bénédicte, M. PEROCHEAU Sébastien, Mme BIRON Nolwenn, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GAPPINI Valérie pouvoir à M. DE MATOS Gilbert
M. GRANDMAIRE Serge pouvoir à M. LEPROUST Thierry
M. PAILLER Hervé pouvoir à M. BOULANGER Yvan

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOGHE Fabienne,
Mme DUTARTRE Sonia
Mme FOULON Patricia
M. NYSSSEN Alrick

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme PERCIK Vénissia

Mme MICHARD Céline a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2022 :

Monsieur le Maire procède au vote.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 1592 : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention

unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Vu la présentation de la convention et la transmission aux membres du Conseil Municipal de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- De l'autoriser à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ADHERE à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

N° 1593 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES SAFER :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1998 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

VU la convention de surveillance et d'interventions foncières conclue le 28 décembre 2022 entre la Communauté de Communes du Val Briard et la SAFER ;

CONSIDERANT la nécessité pour les communes de bénéficier du dispositif de la veille foncière de la SAFER et de la demande préemption pour leurs espaces naturels et agricoles ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard porte financièrement le coût du dispositif pour l'ensemble de ses communes membres ;

Afin que la commune puisse bénéficier en direct, des outils de ce service de veille foncière, et avoir un accès individuel à la plateforme en ligne [Vigifoncier], Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la « convention collectivités ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la « convention collectivités ».

N° 1594 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT 2023-2025 – AQUI BRIE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 11/12/2009 une charte avec AQUI'BRIE afin de réduire l'utilisation des pesticides.

Afin de pouvoir soutenir les actions mises en place par AQUI'BRIE, au bénéfice des communes, il est demandé une participation financière annuelle de 42 €.

Monsieur le Maire demande donc de prendre connaissance et de l'autoriser à signer la convention qui a pour but de fixer les modalités du versement par la commune de Rozay-en-Brie d'une subvention à AQUI' Brie pour toutes les actions transversales menées par AQUI' Brie sur le territoire du Champigny dont les bénéficiaires participent à la protection de la ressource eau et des captages de Centre Brie.

La présente Convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 01 Janvier 2023.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec AQUI'BRIE à compter du 01 Janvier 2023 pour une durée de 3 ans

N° 1595 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL :

Afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, il est proposé d'offrir des chèques cadeau à chacun des agents municipaux. Dans la mesure où le budget global consacré le permet, et que le nombre d'agents concernés est de 34, le montant des chèques cadeaux pouvant être remis est de 40€ par agent.

Par ailleurs, il est proposé que ces chèques cadeaux soient utilisés auprès des commerçants et artisans de Rozay-en-Brie, qui auront approuvé la convention de partenariat. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Il est donc proposé d'attribuer aux agents répondant aux critères définis par le conseil municipal un chèque cadeau de 40 euros ; ils pourront les utiliser auprès des commerçants figurant sur une liste prédéfinie. L'agent remettra au commerçant local de son choix le chèque cadeau original numéroté et nominatif. Le commerçant transmettra les coupons réceptionnés à la Ville pour paiement.

La date de validité des chèques cadeaux prendra fin le 28/02/2023.

Les agents concernés par l'attribution du chèque cadeau sont :

- Les agents titulaires et non titulaires sur poste permanent et en position d'activité de la Ville
- Les agents remplaçants bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois

Soit un total de 34 agents.

Monsieur le Maire vous demande de délibérer afin de l'autoriser à attribuer des chèques cadeaux au personnel communal.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer des chèques cadeaux au personnel communal.

N° 1596 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET/OU DU DSIL POUR L'ANNEE 2023 : RENOVATION DES MENUISERIES DE LA CANTINE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29

Vu les mesures adoptées par l'Etat dans la loi n° 2020-1721 du 29.12.2020 de finances pour 2021, en matière d'investissement public local

Vu les modalités d'attribution des subventions spécifiques à la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux. (DETR) mentionnées dans la circulaire préfectorale du 1ier octobre 2021.

Vu le plan de financement tenant compte des subventions potentielles qui dépend du Conseil Départemental.

Vu la nécessité de remplacer les menuiseries de la cantine de l'école élémentaire,

Considérant que le zonage et le règlement du PLU approuvé le 17 février 2020 permet la réalisation de ce projet.

Considérant que la commune est propriétaire de ce bâtiment qui permet de rénover cet équipement.

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans le développement durable en répondant à la Réglementation Environnementale 2020 qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2022

Considérant que ce projet permettra

- de diminuer la consommation d'énergie, de procurer un meilleur confort aux enfants en périodes froides en supprimant les déperditions de chauffage
- de diminuer considérablement l'effet du soleil en périodes de grosse chaleur avec les nouveaux vitrages.

Monsieur le Maire présente le plan de financement faisant apparaître le montant des subventions sollicitées à l'Etat ainsi que la part communale qui en résulte.

DÉPENSES COÛTS D'OBJECTIFS		
	Rénovation des menuiseries de la cantine	
Imputation compte	Montant HT	
21318	33 304.13 €	

RECETTES		
Moyens financiers	Montant € HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DETR 2023	26 643.30 €	80 %
Conseil Régional	0	
Conseil Départemental	0	
Total aides publiques	26 643.30 €	80 %
Emprunts		
Ressources propres	6 660.83 €	20 %
Total général	33 304.13 €	100%

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- **d'approuver** le plan de financement faisant apparaître le montant des subventions sollicitées à l'Etat ainsi que la part communale qui en résulte.
 - **de l'Autoriser** à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, catégorie 1-Bâtiments et établissements publics – à un taux permettant d'atteindre un subventionnement à hauteur de 80 % du coût d'objectif.
 - **de l'Autoriser** à signer tout document relatif à cette opération
- Monsieur le Maire :

- Dit que la part communal représentant 20 % de la dépense globale sera de 6 660.83 € HT et sera financée par fonds propres.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'Etat.
- Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2023, au chapitre 21, compte 21312

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement faisant apparaître le montant des subventions sollicitées à l'Etat ainsi que la part communale qui en résulte.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, catégorie 1-Bâtiments et établissements publics – à un taux permettant d'atteindre un subventionnement à hauteur de 80 % du coût d'objectif.

Monsieur le Maire précise :

Que la part communal représentant 20 % de la dépense globale sera de 6 660.83 € HT et sera financée par fonds propres.

Qu'il s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'Etat.

Que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2023, au chapitre 21, compte 21318

N° 1598 : ECOLE MULTISPORTS DE ROZAY : CREATION DE L'ACTIVITE SPORT LOISIRS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a repris l'école multisports en octobre 2013.

Vu la délibération 1102 du 07/10/2013 créant une régie de recettes pour la gestion des activités de l'école multisports,

Vu l'arrêté n°162/2013 portant institution d'une régie de recettes encaissement des activités de l'école multisports de Rozay-en-Brie,

Vu l'arrêté n°165/2013 portant nomination d'un régisseur et son suppléant,

Vu la délibération 1372 du 09/07/2018 modifiant les cotisations des activités multisports,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'éducatrice sportive, en charge des activités des enfants les mercredis après-midi, a suggéré d'étendre l'école multisports aux adultes en proposant des activités non pratiquées sur la ville telles que la gym sur chaise, les parcours d'équilibre, l'initiation au badminton...

Monsieur le Maire précise que l'éducatrice sportive est diplômée du BPJEPS- activités pour tous.

Des stages découvertes ont été proposés durant les vacances d'octobre 2022. Les participants Rozéens et extérieurs ont fait la demande d'une continuité de ces cours durant l'année.

Monsieur le Maire propose la création de l'activité SPORT LOISIRS pour le public adulte dans l'Ecole multisports de Rozay-en-Brie, en débutant par une séance par semaine d'une durée d'1h30 et la cotisation annuelle suivante :

Inscriptions à partir du 01/09/X:

- Rozéen : 80€
- Villages extérieurs à Rozay : 95€

Inscriptions à partir du 01/02/X+1:

- Rozéen : 40€
- Villages extérieurs à Rozay : 47€

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les cours seront dispensés par Alison DOURNEL au taux horaire net de 30 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer cette nouvelle activité pour diversifier l'offre sportive sur la commune, en complément de toutes les associations déjà présentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer cette nouvelle activité pour diversifier l'offre sportive sur la commune, en complément de toutes les associations déjà présentes.

En fin de séance M. le Maire remercie :

Les élus de la commission commerce, les employés communaux, pour l'organisation et la mise en place du Marché de Noël avec la participation des commerçants.

Les élus, conjoints d'élus, amis et employés communaux pour l'organisation, la mise en place du spectacle de Noël et la soirée des vœux du Maire.

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 19h40

Le Maire
P. PERCIK

